

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
JAB Stagiaire ENA compte-rendu CDCI du 19/12/2011

Bourg-en-Bresse, le

18 JAN. 2012

Compte-rendu de la séance plénière de la CDCI du 19 décembre 2011

Le lundi 19 décembre 2011 à 15 heures, dans les salons d'honneur de la Préfecture s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sous la présidence de Philippe Galli, préfet de l'Ain pour une séance conclusive quant à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Les membres de la CDCI présents ont permis à celle-ci d'atteindre le quorum (31 membres sur 45 présents), tandis que 3 élus avaient délégué leur pouvoir décisionnaire, portant le nombre total de voix ayant pris part aux délibérations à 34.

Résumé

Réunis lors d'une séance conclusive, les membres de la CDCI se sont prononcés sur les propositions initiales du préfet dans les secteurs du Sud-Bugey, du Haut-Bugey et du Val-de-Saône Sud, contribuant largement à amender ses propositions initiales :

- la fusion dans le Sud-Bugey concerne ainsi les communautés de communes de Belley-Bas Bugey, de Bugey Arène Furans, du Colombier, du Valromey et de Terre d'Eaux
- la fusion dans le Haut-Bugey concerne les communautés de communes du lac de Nantua, d'Oyonnax, Combe du Val Brénod et Monts Berthiand
- dans le Val-de-Saône Sud, la proposition initiale de fusion de la communauté de communes de Saône Vallée et de Porte-Ouest de la Dombes ne fait pas l'objet d'une prescription du Schéma mais d'une orientation inscrite au Schéma sans caractère prescriptif.

Les membres de la CDCI ont également émis le **vœu que la commune de Jassans-Riottier puisse continuer à faire partie d'une intercommunalité ayant son siège dans le département de l'Ain**.

Enfin les **membres de la CDCI se sont prononcés favorablement à l'ensemble du SDCI tel qu'il figure en annexe.**

Les membres de la CDCI, en une séance conclusive, ponctuant des mois de concertation et de co-production de la nouvelle carte de l'intercommunalité, se sont prononcés en faveur du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il figure en annexe.

L'adoption de ce schéma, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, et aux dernières instructions du ministre chargé des collectivités territoriales¹, sera arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2011.

¹ Son intervention à la réunion des préfets du 15 décembre 2011 a été distribuée aux membres de la CDCI.

A l'échelle du territoire français, 27 schémas départementaux ont d'ores et déjà été arrêtés, et le total devrait être porté à une soixantaine d'ici au 31 décembre 2011, ce qui témoigne d'un réel effort porté par les élus locaux pour co-élaborer avec les services de l'Etat une carte de l'intercommunalité réformée, nécessaire à une cohérence plus grande entre bassin de vie et intercommunalité compétente pour l'offre des services publics de proximité.

Au cours des années 2012 et 2013, le préfet a confirmé, à la suite du Premier ministre, comme du ministre chargé des Collectivités Locales, que la concertation restera la règle et la co-production la méthode.

S'ouvre en effet, à partir de l'adoption du schéma, une nouvelle phase, celle de la mise en œuvre, au cours de laquelle les projets d'arrêté de périmètre pour les EPCI et d'arrêté relatif aux syndicats, seront soumis à l'avis des communes concernées.

Si certaines prescriptions du Schéma sont consensuelles et attendues par l'ensemble des élus locaux, et pourront ainsi être mises en œuvre dès l'année 2012, d'autres projets d'évolution de l'intercommunalité sont le résultat d'un compromis, et notamment en ce qui concerne certaines communes de la communauté de communes du Valromey dont la fusion avec la future communauté de commune du Sud-Bugey est projeté, ou encore la fusion des quatre intercommunalités du Haut-Bugey.

Pour ces derniers projets, le préfet s'est engagé à prendre tout le temps nécessaire à la concertation, et le cas échéant de contribuer à dégager des solutions non prévues par le Schéma si les échanges avec les élus permettent de « sortir par le haut » des situations de désaccord.

1. Le secteur du Sud-Bugey

La rapporteure de la CDCI, Mme Marie-Jeanne Béguet, a fait état des conclusions du groupe de travail réuni sur le sujet du périmètre pertinent de la coopération intercommunale autour de Belley. Après avoir entendu le maire de Culloz, ainsi que le président de la communauté de communes du Colombier, la proposition initiale du préfet, à savoir une fusion large des intercommunalités présentes dans le secteur du Bas-Bugey a été retenue par le groupe de travail. Outre la fusion des communautés de communes de Belley-Bas Bugey, de Bugey Arène Furens, du Colombier et du Valromey, le groupe de travail propose un amendement consistant à élargir le périmètre de la fusion envisagée à la communauté de communes de Terre d'Eaux.

Les conclusions du groupe de travail contiennent également le souhait d'attacher à ce périmètre large de fusion la possibilité pour les communes de la communauté de communes du Valromey qui le souhaitent de se rapprocher de la communauté de communes d'Hauteville.

M. Virard, président de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, a présenté un amendement en défaveur de ce projet de périmètre autour de Belley incluant la communauté de communes du Valromey. Dans la perspective de défendre ce projet d'amendement, celui-ci a notamment présenté une conception du périmètre de l'intercommunalité distincte de celle du bassin de vie, s'appuyant notamment sur les spécificités d'économie de montagne de la communauté de communes du Valromey.

Soumis au vote, l'amendement à la proposition initiale du préfet, contraire aux conclusions rendues par le groupe de travail, a recueilli 3 voix en sa faveur, 26 voix contre et 5 abstentions. Il n'a ainsi recueilli ni la majorité qualifiée des 2/3 des membres de la CDCI (30 voix), ni celle de la majorité relative des membres de la CDCI et a donc été rejeté.

L'amendement proposé par la rapporteure de la CDCI, consistant dans l'inscription au SDCI

comme proposition n°7 de la fusion des communautés de communes de Belley-Bas Bugey, de Bugey Arène Furens, du Colombier, du Valromey et de Terre d'Eaux, a également été soumis à un vote et a recueilli 31 voix en sa faveur, 3 contre, si bien qu'il a été réputé adopté.

En complément à cette proposition sera inscrite dans le Schéma une orientation à caractère non prescriptif concernant la possibilité pour les communes de la communauté de communes du Valromey de se rapprocher de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

« orientation n°2

Renforcer le pôle de services rural d'Hauteville en mettant mieux en cohérence le périmètre de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville avec son bassin de vie

La communauté de communes du Plateau d'Hauteville est invitée à engager en 2012 une réflexion avec les communautés de communes du Valromey et de la Vallée de l'Albarine pour définir le périmètre le plus adapté aux besoins des populations et de l'activité de ce territoire. A l'issue de cette phase de discussion, la question du périmètre de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville sera soumise à l'appréciation de la CDCI en séance plénière ».

Concernant la suppression du SIVOM du Bas-Bugey (proposition initiale n°13 du projet de SDCI du préfet), constatant que le regroupement envisagé n'a pas un périmètre identique à celui sur lequel le SIVOM exerce ses compétences, le préfet a retiré sa proposition, avec l'accord unanime des membres de la commission.

Enfin, la proposition du préfet concernant la fusion de la communauté de communes de Terre d'Eaux et de Rhône Chartreuse de Portes ayant été rejetée, a été actée l'inscription dans le schéma, comme une orientation à caractère non prescriptif, la proposition suivante :

« orientation n°3

Veiller à ne pas laisser perdurer « l'isolement » de la communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte

La communauté de communes Chartreuse de Porte pourrait devenir à terme la plus petite en population et la plus pauvre en ressources et en potentiel fiscal du département. Elle doit donc impérativement réfléchir à un rapprochement soit avec la communauté de communes de la plaine de l'Ain avec laquelle elle partage le même SCOT, soit avec la nouvelle structure du Sud Bugey parce qu'elle est membre du syndicat mixte du Pays du Bugey, soit avec un EPCI du Nord Isère qui est dans la même zone d'attractivité. »

2. Le secteur du Haut-Bugey

La rapporteure de la CDCI, Mme Marie-Jeanne Béguet, a fait état des conclusions du groupe de travail réuni sur le sujet du périmètre pertinent de la coopération intercommunale dans le secteur dit du Haut-Bugey. Après deux réunions du groupe en date du 7 et 21 novembre 2011, il a été conclu par le groupe de travail que les élus du secteur décrivaient eux-mêmes le périmètre proposé par le préfet comme cohérent et pertinent. En effet, c'est le périmètre déjà prescrit par le SCOT du Haut-Bugey, regroupant les communautés de communes du Lac de Nantua, d'Oyonnax, du Monts Berthiand et Combe du Val Brénod. Sur la base de ce constat le groupe de travail a présenté des conclusions favorables à la proposition initiale du préfet.

Mme Maissiat, maire-adjointe de Sontonnx-la-Montagne et présidente de la communauté de communes des Monts Berthiand, a en revanche précisé qu'elle s'opposait à cette proposition et soutenait un amendement à la proposition du préfet consistant en ce que le périmètre tel que proposé par le préfet pour la coopération intercommunale dans le secteur du Haut-Bugey ne soit pas

prescrit par le SDCI. Soumis au vote cet amendement a recueilli 12 voix en sa faveur, 7 abstentions et 15 voix contre. Il n'a donc recueilli ni la majorité qualifiée de 30 voix, ni même une majorité relative des membres de la CDCI et a été rejeté.

La proposition du préfet, conformément à l'exposé du rapporteur de la CDCI sur les conclusions du groupe de travail, a été adoptée et consiste dans l'inscription au schéma d'une prescription d'un **périmètre de fusion des intercommunalités du lac de Nantua, d'Oyonnax, Combe du Val Brénod et Monts Berthiand**.

Une telle fusion exigeant un accord plus complet entre les élus locaux, sur les compétences et la gouvernance de la future intercommunalité et exigeant un temps nécessaire à la réflexion et à la concertation, le préfet, en accord avec les membres de la CDCI, n'a pas souhaité maintenir sa proposition de dissoudre le syndicat mixte du Haut-Bugey qui représente une forme d'embryon de la future intercommunalité envisagée par le schéma sur ce périmètre.

3. Le secteur du Val-de-Saône Sud

La **CDCI du Rhône**, réunie le 5 décembre 2011, s'est prononcée favorablement à l'**extension de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (69) à la commune de Jassans-Riottier (01)**. Cette commission était compétente pour exprimer un tel avis dans la mesure où il s'agissait du périmètre d'extension d'une communauté dont la ville centre est localisée dans le Rhône.

Les membres de la **CDCI de l'Ain**, ayant déjà été consultée sur la question du rattachement de Jassans-Riottier à la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, ont renouvelé leur désapprobation à ce rattachement. A l'initiative de M. Voisin, député, a ainsi été proposé un **vœu de la CDCI de l'Ain** confirmant son **attachement au maintien de la commune de Jassans-Riottier dans une communauté de communes ayant son siège dans l'Ain**.

La rapporteure de la CDCI, Mme Marie-Jeanne Béguet, a fait état des conclusions du groupe de travail réuni sur le sujet du périmètre pertinent de la coopération intercommunale dans le secteur dit du Val-de-Saône Sud. Le groupe de travail a conclu à l'alternative suivante :

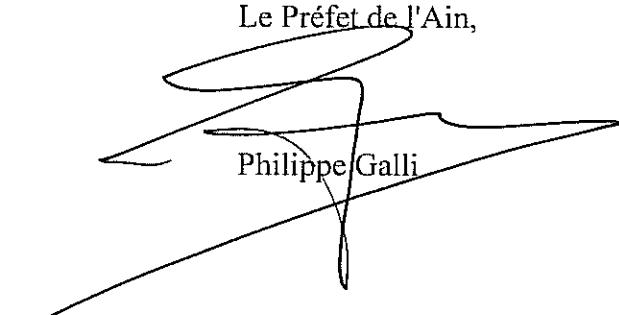
- si l'arrêté de périmètre émanant du préfet du Rhône lors de la mise en oeuvre du SDCI du Rhône devait emporter comme conséquence que la commune de Jassans Riottier rejoigne effectivement la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, alors les communautés de communes Saône Vallée et de Porte-Ouest de la Dombes devraient être amenées à fusionner
- si, en raison des oppositions exprimées au rattachement de la commune de Jassans-Riottier à une communauté d'agglomération externe au département, ce rattachement échouait, alors les deux communautés de communes ne tireraient pas bénéfice d'une fusion et celle-ci devrait être écartée.

Après l'audition du président de la communauté de communes Saône-Vallée, M. Raymond et du maire de Jassans-Riottier, Mme Fournet, la rapporteure de la CDCI a proposé aux membres de la CDCI de retirer la proposition initiale du préfet et ainsi de ne pas inscrire la fusion des deux communautés de communes du Val de Saône Sud comme une prescription du schéma, mais comme **une orientation sans caractère prescriptif**. Cette proposition a recueilli un avis unanimement favorable des membres de la CDCI présents, **le préfet a donc retiré sa proposition initiale**, avec l'accord unanime des membres de la CDCI.

Concernant les propositions n° 23 et 24 du projet initial du préfet, relatives aux modifications du périmètre du SMIDOM de Thoissey et du SMICTOM Saône-Dombes, le préfet a retiré ses propositions.

Lors de la séance de la CDCI du 21 novembre 2011, avait été examinée la question de la fusion des syndicats de lutte contre les crues de la Saône, telle que l'envisageait le préfet. Les membres de la CDCI ont fait à cette occasion connaître leur opposition à un tel projet dans la mesure où certains élus du secteur ont indiqué que les missions réalisées par les trois syndicats dont il était question étaient distinctes, et le préfet a ainsi retiré sa proposition initiale.

Néanmoins, M. Guillermin, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux, a fait connaître au cours de la séance du 19 décembre 2011 que le syndicat d'endiguement de Pont-de-Vaux à Seille pouvait faire l'objet d'une dissolution dans la mesure où les derniers travaux qu'auraient dû assumer ce syndicat, ont été réalisés par la communauté de communes. Ainsi, M. Guillermin a émis la proposition suivante, constituant un amendement à la proposition initiale du préfet, à savoir la dissolution du seul syndicat de Pont-de-Vaux, en lieu et place de la fusion proposée initialement par le préfet. Cet amendement a fait l'objet de l'approbation unanime des membres de la CDCI présents et a donc fait l'objet d'une inscription aux prescriptions du schéma.

Le Préfet de l'Ain,

Philippe Galli

